

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ève Lenormand

<https://www.cadre21.org/membres/9e6fc69f2fffa050ebe594fd>

Date d'obtention : 2021-03-12 16:23:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime : les suivre et les appuyer durant le processus
2. Évaluer l'incident : grille d'évaluation
3. Vérifier l'information: vérifier s'il y a des témoins, sensibiliser les autres jeunes face à la vie privé de la victime
4. Si nous évaluons que l'acte est malveillant, nous devons nous référer directement au service de police et ne pas compléter la grille. Confisquer le cellulaire si nous croyons qu'il y a possession de pornographie juvénile et ne pas compléter la grille.
Discuter avec l'instigateur pour déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant.
5. Il est important de communiquer avec les parents pour leur donner de l'information et les référer aux bonnes ressources.
6. Si ce n'est pas jugé criminel, il faut suivre les règles directrice de l'établissement et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de la victime.
6. faire un signalement à la DPJ si c'est un acte malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons évaluer la victime et les témoins pour bien comprendre la situation. Par la suite, si nous sommes sur que c'est un acte malveillant nous devons directement référer à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si l'instigateur ne collabore pas lors de la grille d'évaluation.
Juger si c'est un acte impulsif ou malveillant.